

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM2 : DEMANDE D'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL RELEVANT DU PROTOCOLE DE MADRID

Formulaire MM2 (obligatoire) : Demande d'enregistrement international selon le Protocole de Madrid (règle 9 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques)

Veillez vous reporter à notre [Guide de l'enregistrement international des marques](#) pour obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

INFORMATIONS IMPORTANTES

OBJET DU FORMULAIRE

Le présent formulaire doit être utilisé pour déposer une demande internationale en vertu du Protocole de Madrid.

Avant de remplir le présent formulaire, veuillez vérifier si votre office d'origine (l'office auprès duquel vous avez effectué ou demandé l'enregistrement de votre marque de base et par l'intermédiaire duquel vous soumettez votre demande internationale) dispose de son propre service en ligne ou d'une version personnalisée du formulaire MM2. Si ce n'est pas le cas, nous vous recommandons vivement d'envisager d'utiliser l'[assistant Madrid](#).

La manière la plus simple de déposer une demande internationale consiste à utiliser l'assistant Madrid, qui est une version électronique du formulaire MM2. Il vous permet d'obtenir et d'enregistrer toutes les informations requises pour remplir une demande internationale de manière intuitive et linéaire. Ces informations peuvent être importées directement à partir de la base de données nationale ou régionale sur les marques de l'office d'origine. Cela permet d'économiser du temps et des efforts, ainsi que de réduire le risque d'irrégularités, renforçant l'efficacité et la précision du processus de dépôt de demandes internationales.

Une fois remplie, la demande internationale sera disponible en format PDF et vous pourrez la soumettre à l'office d'origine pour certification.

LANGUE DE LA DEMANDE INTERNATIONALE

La demande internationale **doit** être rédigée en anglais, en français ou en espagnol, selon ce qui est prescrit par l'office d'origine.

L'office d'origine peut vous permettre de choisir l'une quelconque de ces trois langues. Il peut aussi restreindre votre choix à une seule langue, ou à deux langues. Avant de remplir le présent formulaire, vous devrez vous renseigner auprès de l'office quant à la langue que vous devez ou pouvez utiliser.

FORMULAIRES SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉS PAR CERTAINES PARTIES CONTRACTANTES

Veillez vous assurer d'avoir annexé à votre demande le ou les formulaires supplémentaires requis pour la désignation des [États-Unis d'Amérique](#) (MM18) et de l'[Union européenne](#) (MM17 – le cas échéant).

COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Vous devez déposer votre demande internationale auprès de l'office d'origine.

Avant cela, vous devrez vous renseigner auprès de l'office d'origine quant à la manière de soumettre le formulaire de demande (sur papier ou par voie électronique).

Prière de ne pas envoyer le présent formulaire directement à l'OMPI.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Le [calculateur de taxes](#) vous aidera à évaluer le montant des émoluments et taxes dont vous devrez vous acquitter.

Le montant de la taxe de dépôt d'une demande internationale dépend du nombre de parties contractantes désignées, des émoluments et taxes qui leur sont applicables et du nombre de classes de produits et services dans lesquelles vous demandez la protection de votre marque.

Veillez vous reporter au [barème des émoluments et taxes](#) pour de plus amples informations sur les émoluments et taxes applicables.

PAYER LES ÉMOLUMENTS ET TAXES DUS

Vous pouvez payer les émoluments et taxes dus :

- au moyen du prélèvement du montant requis sur un compte courant auprès de l'OMPI; *ou*
- au moyen de fonds déjà versés à l'OMPI; *ou*
- au moyen d'un virement sur le compte postal (uniquement en Europe) ou le compte bancaire de l'OMPI.

ADRESSE ÉLECTRONIQUE DU TITULAIRE ET SERVICES EN LIGNE DE L'OMPI

Pour remplir le présent formulaire, vous **devez** fournir une adresse électronique pour le déposant et une autre adresse électronique pour le mandataire (si un mandataire a été constitué).

Si un mandataire a été constitué, l'adresse électronique de ce dernier doit être différente de celle indiquée pour le déposant.

Veillez noter que l'adresse électronique du déposant **ne sera pas** rendue publique et que l'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique du mandataire **uniquement**¹.

Si un mandataire n'a pas été constitué, l'OMPI enverra toutes les communications par voie électronique à l'adresse fournie pour le titulaire, à moins qu'une autre adresse de courrier électronique pour la correspondance n'ait également été indiquée.

Le courrier électronique constitue le moyen le plus rapide, le plus efficace et le plus sûr pour l'OMPI de transmettre des informations à ses utilisateurs. Vous recevrez sans délai des communications électroniques des offices des parties contractantes désignées, ce qui vous permettra de contester tout refus provisoire éventuel et de protéger vos droits dans le délai imparti, si nécessaire.

L'OMPI a mis au point un certain nombre d'outils et de services en ligne utiles. Vous aurez besoin d'un compte OMPI pour accéder à ces outils et services. Ce compte vous donnera accès aux outils et services en ligne de l'OMPI qui ont été conçus pour vous aider à gérer, grâce à un seul et même service, l'ensemble de votre portefeuille d'enregistrements internationaux de marques rattachés à la même adresse électronique.

Suivi de votre demande

[Madrid Monitor](#) vous permet de suivre en temps réel l'évolution de vos demandes à mesure qu'elles sont traitées par l'OMPI. Pour consulter la situation juridique de votre demande, cliquez sur l'onglet "Suivi en temps réel" depuis un enregistrement donné ou saisissez le numéro de votre enregistrement international dans l'onglet "Recherche en temps réel".

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM2

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

S'il y a plusieurs déposants, veuillez indiquer le nombre de déposants et remplir la "Feuille supplémentaire pour plusieurs déposants" prévue à cet effet.

¹ Normalement, lorsqu'un mandataire a été constitué, l'OMPI n'envoie pas de communication directement au déposant ou titulaire. Cette règle souffre quelques exceptions :

- lorsque la constitution d'un mandataire est irrégulière, l'OMPI en informe à la fois le déposant ou titulaire et le mandataire présumé;
- six mois avant l'expiration de la période de protection, l'OMPI envoie un avis officiel au titulaire ainsi qu'au mandataire;
- si le montant des émoluments et taxes payés est insuffisant aux fins du renouvellement, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsqu'un enregistrement international n'est pas renouvelé ou qu'il n'est pas renouvelé à l'égard d'une partie contractante désignée, l'OMPI notifie ce fait au titulaire et au mandataire;
- lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire, l'OMPI, jusqu'à la date à laquelle la radiation prend effet, adresse toute communication au déposant ou titulaire et au mandataire.

FORMULAIRE(S) MM17

Si vous avez désigné l'Union européenne et souhaitez revendiquer une ancienneté, vous devez joindre le formulaire [MM17](#) pour chaque État membre à l'égard duquel l'ancienneté est revendiquée et indiquer le nombre de formulaires annexés à la demande. Veuillez vous reporter à l'[avis n° 20/2004](#) et aux [directives des marques de l'EUIPO](#) pour de plus amples informations sur les revendications d'ancienneté.

FORMULAIRE MM18

Si vous avez désigné les États-Unis d'Amérique, vous devez remplir et joindre le [formulaire MM18](#) (déclaration d'intention d'utiliser la marque) à votre demande.

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le déposant et l'office d'origine peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

RUBRIQUE 1 : PARTIE CONTRACTANTE DONT L'OFFICE EST L'OFFICE D'ORIGINE

Indiquer le pays (par exemple, la Suisse) ou l'organisation intergouvernementale (par exemple, l'Union européenne) de l'office d'origine.

Il s'agit du pays (ou de la région) dans lequel vous avez obtenu la qualité pour déposer une demande (nationalité, domicile ou établissement industriel ou commercial effectif et sérieux) et dans lequel votre demande ou enregistrement de base ("marque de base") est enregistré, et dans lequel vous déposez votre demande internationale.

RUBRIQUE 2 : DÉPOSANT

S'il y a plusieurs déposants, veuillez indiquer le nombre total de déposants puis le nom et l'adresse du premier déposant uniquement. Veuillez indiquer le nom et l'adresse des autres déposants sur la "Feuille supplémentaire pour plusieurs déposants". Prière de ne pas indiquer les coordonnées de plusieurs déposants à la rubrique 2.

Rubrique 2.a) : Nom

Si le déposant est une personne physique, veuillez indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le déposant est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

Rubrique 2.b) : Adresse

Les adresses doivent être libellées de manière à favoriser une livraison rapide par les services postaux. Elles doivent comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

Rubrique 2.c) : Adresse électronique (obligatoire)

Vous devez fournir une adresse électronique pour le déposant. L'OMPI enverra toutes les communications relatives à cette demande internationale et à l'enregistrement international qui en résulte par voie électronique uniquement. L'OMPI enverra toutes les communications à l'adresse électronique indiquée dans cette rubrique, à moins qu'une autre adresse électronique pour la correspondance ne soit fournie à la rubrique 2.g)ii) ou qu'un mandataire ait été constitué à la rubrique 4. Si un mandataire est constitué, l'adresse électronique fournie pour le déposant doit être différente de celle fournie pour le mandataire. Le déposant doit s'assurer que cette adresse électronique est correcte et à jour.

Rubrique 2.d) : Numéro de téléphone

Veillez également indiquer votre numéro de téléphone avec les indicatifs de pays et de zone (p. ex. +41 22 338 86 86). Il n'est pas obligatoire de fournir un numéro de téléphone, mais cela permettra de vous joindre plus facilement en cas de besoin.

Rubrique 2.e) : Autres indications

Nous recommandons de fournir les indications visées à la rubrique 2.e)i) ou 2.e)ii), selon le cas. En effet, les offices de certaines parties contractantes peuvent émettre un refus provisoire lorsque ces indications ne sont pas fournies.

Rubrique 2.e)i) : Si le déposant est une personne physique, nationalité du déposant

Si le déposant est une personne physique, veuillez indiquer sa nationalité.

Rubrique 2.e)ii) : Si le déposant est une personne morale (veuillez fournir les deux indications suivantes)

Forme juridique de la personne morale

Si le déposant est une personne morale, veuillez indiquer sa forme juridique (p. ex. "société anonyme" (S.A.) ou "société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)").

État (pays) et, le cas échéant, entité territoriale à l'intérieur de cet État (canton, province, État, etc.) selon la législation duquel ou desquels ladite personne morale a été constituée

Si le déposant est une personne morale, veuillez indiquer le nom du pays et, le cas échéant, du territoire de ce pays dans lequel elle a été constituée (par exemple, "Nouvelle-Galles-du-Sud (Australie)").

Rubrique 2.f) : Langue souhaitée pour la correspondance

Veillez indiquer si vous souhaitez communiquer avec l'OMPI en français, en anglais ou en espagnol (il n'est pas nécessaire de cocher cette case si vous souhaitez recevoir ces communications dans la langue dans laquelle la demande internationale a été déposée). Si vous n'indiquez pas de langue, l'OMPI enverra toutes les communications relatives à cette demande et à l'enregistrement qui en résulte dans la langue de la demande internationale.

Rubrique 2.g) : Adresse et adresse électronique alternatives pour la correspondance

Prière de ne remplir cette section **que** si vous souhaitez que l'OMPI envoie toutes les communications relatives à cette demande internationale et à l'enregistrement international qui en résultent à une adresse postale et à une adresse électronique différentes de celles indiquées aux rubriques 2.b) et 2.c). L'OMPI utilisera cette adresse pour la communication, à moins qu'un mandataire n'ait été constitué.

RUBRIQUE 3 : QUALITÉ POUR DÉPOSER

Veillez indiquer votre qualité pour déposer (c'est-à-dire votre rattachement à la partie contractante de votre office d'origine) en cochant l'une des cases et en fournissant, le cas échéant, les informations supplémentaires nécessaires.

L'office d'origine concerné peut vous demander de prouver votre qualité pour déposer, conformément à sa législation et à ses pratiques nationales.

S'il y a plusieurs déposants, veuillez indiquer la qualité du premier déposant uniquement dans cette rubrique et les coordonnées du ou des autres déposants sur la "Feuille supplémentaire pour plusieurs déposants" annexée au formulaire. Veuillez noter que chacun des déposants doit être rattaché par son établissement, son domicile ou sa nationalité à la partie contractante de l'office d'origine, mais qu'il n'est pas nécessaire que le critère de rattachement soit le même pour chacun des déposants.

Rubrique 3.a)i)

Veillez cocher cette case si vous êtes ressortissant de l'État que vous avez indiqué à la rubrique 1 en tant que partie contractante de l'office d'origine.

Rubrique 3.a)ii)

Veillez cocher cette case si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'organisation intergouvernementale (soit l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) soit l'Union européenne (EM)) indiquée à la rubrique 1. Veuillez également indiquer le nom de l'État membre dont vous êtes ressortissant (p. ex. Allemagne).

Rubrique 3.a)iii)

Veillez cocher cette case si vous êtes domicilié sur le territoire de la partie contractante indiquée à la rubrique 1.

Rubrique 3.a)iv)

Veillez cocher cette case si vous avez un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de la partie contractante indiquée à la rubrique 1.

Rubrique 3.b)

Veillez compléter cette section uniquement si vous avez coché la case 3.a)iii) ou iv) et que l'adresse que vous avez indiquée à la rubrique 2.b) ne se situe pas sur le territoire de la partie contractante indiquée à la rubrique 1.

Rubrique 3.b)i)

Veillez indiquer l'adresse de votre domicile sur le territoire de la partie contractante indiquée à la rubrique 1, ou

Rubrique 3.b)ii)

Veillez indiquer l'adresse de votre établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de la partie contractante indiquée à la rubrique 1.

Il appartient exclusivement aux parties contractantes de déterminer dans leur législation l'interprétation qu'il faut donner aux termes "nationalité", "domicile" ou à l'expression "établissement industriel ou commercial effectif et sérieux".

RUBRIQUE 4 : CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE

Prière de remplir cette section uniquement si vous constituez un mandataire.

Aucune condition particulière (p. ex. de qualification professionnelle, de nationalité ou de résidence) n'est prévue pour la constitution d'un mandataire auprès de l'OMPI. Prière de n'envoyer aucun pouvoir à l'OMPI; il suffit que les informations pertinentes soient fournies à la rubrique 4.

Le mandataire constitué ne peut agir que devant l'OMPI. Il peut être nécessaire de constituer un autre mandataire qui pourra agir devant l'office de la partie contractante désignée afin, par exemple, de répondre à un refus provisoire émis par un tel office.

Si vous constituez un mandataire auprès de l'OMPI, toutes les communications de l'OMPI (y compris les refus, les décisions et les avis d'irrégularité) relatives à cette demande et à l'enregistrement qui en résulte seront envoyées à ce mandataire uniquement². Cela s'applique même si une adresse électronique pour la correspondance a été indiquée à la rubrique 2.c) ou 2.g).

Vous devez indiquer le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du mandataire, faute de quoi l'OMPI ne pourra pas inscrire la constitution de ce mandataire.

² Les seules exceptions concernent les cas suivants : lorsque la constitution du mandataire est irrégulière; l'envoi de rappels de renouvellement; l'envoi de notifications de non-renouvellement; l'envoi de notifications lorsque le montant des émoluments et taxes est insuffisant aux fins du renouvellement; et lorsque la radiation de la constitution est demandée par le mandataire. Voir la note de bas de page 1 pour de plus amples informations.

Rubrique 4.a) : Nom

Si le mandataire est une personne physique, veuillez indiquer son nom complet. Le nom de famille et le prénom doivent être indiqués dans l'ordre dans lequel ils sont utilisés. Si le mandataire est une personne morale, sa dénomination officielle complète doit être indiquée.

Rubrique 4.b) : Adresse

Les adresses doivent être libellées de manière à favoriser une livraison rapide par les services postaux. Elles doivent comprendre le code postal (s'il y a lieu) et le nom du pays ou de la région.

Rubrique 4.c) : Adresse électronique

Vous **devez** fournir une adresse électronique pour le mandataire. Toutes les communications de l'OMPI relatives à cette demande et à l'enregistrement qui en résulte seront envoyées uniquement par voie électronique à l'adresse indiquée dans cette section. Le déposant et le mandataire doivent s'assurer que cette adresse électronique est correcte et à jour.

Rubrique 4.d) : Numéro de téléphone

Veuillez indiquer un numéro de téléphone avec les indicatifs de pays et de zone (p. ex. +41 22 338 86 86). Il n'est pas obligatoire de fournir un numéro de téléphone, mais cela permettra à l'OMPI de joindre votre mandataire plus facilement en cas de besoin.

Vous ne pouvez indiquer qu'un seul mandataire. Si vous indiquez plusieurs mandataires, seul le premier sera inscrit. Un cabinet ou un bureau d'avocats sera inscrit en tant que mandataire unique (et le nom des différents avocats ne sera pas pris en considération).

RUBRIQUE 5 : DEMANDE DE BASE OU ENREGISTREMENT DE BASE

Vous devez fournir des informations sur votre marque de base, c'est-à-dire la marque qui a fait l'objet d'une demande d'enregistrement ou a été enregistrée auprès de l'office d'origine.

Numéro et date de la demande de base

Veuillez indiquer le numéro et la date de la demande uniquement si la marque de base n'est pas enregistrée.

Numéro et date de l'enregistrement de base

Veuillez indiquer le numéro et la date de l'enregistrement de la marque de base.

Lorsque la demande internationale est fondée sur plusieurs demandes ou enregistrements de base, tous doivent être au nom du déposant de la demande d'enregistrement international et avoir été déposés auprès du même office d'origine. Veuillez indiquer leur numéro et leur date. S'il n'y a pas assez d'espace, prière d'utiliser la "feuille supplémentaire".

RUBRIQUE 6 : PRIORITÉ REVENDIQUÉE

Si vous souhaitez revendiquer la priorité dans votre demande internationale, vous **devez** le faire au moyen du présent formulaire en cochant cette case et en fournissant les informations demandées. Il **n'est pas** possible de revendiquer la priorité après avoir soumis le formulaire MM2.

Prière de ne pas envoyer de document de priorité à l'OMPI. Il suffit d'indiquer les informations ci-après.

Office auprès duquel le dépôt antérieur a été effectué

Veillez indiquer le nom de l'office auprès duquel le dépôt antérieur a été effectué.

Numéro du dépôt antérieur (s'il est disponible)

Veillez indiquer le numéro de la demande ou de l'enregistrement, s'il est disponible.

Date du dépôt antérieur

Veillez indiquer la date de la demande, qui doit se situer dans les six mois précédant la date de réception par l'office d'origine indiquée à la rubrique 13 (voir ci-dessous).

Si le dépôt antérieur ne couvre pas la totalité des produits et services énumérés à la rubrique 10 du présent formulaire

Veillez indiquer dans cette rubrique les produits et services qui doivent être couverts par la revendication de priorité (priorités partielles).

Si plusieurs priorités sont revendiquées

Veillez cocher cette case et utiliser une "feuille supplémentaire" afin d'indiquer l'office, le numéro de la demande ou de l'enregistrement, la date de la demande et les produits et services couverts par le dépôt antérieur (plusieurs priorités).

L'OMPI ne contrôle pas la validité de la revendication de priorité. Toutefois, si la date de priorité revendiquée précède de plus de six mois la "date de réception de l'enregistrement international par l'office d'origine", la revendication de priorité ne sera pas prise en considération. Il en va de même lorsque "la date de dépôt ou d'enregistrement de la marque de base" précède de plus de six mois la date de réception de l'enregistrement international, même si ce n'est pas le cas de la date de priorité revendiquée, car la revendication de priorité doit être fondée sur la première demande déposée dans un pays de l'Union de Paris.

La revendication de priorité présentée dans la demande s'étendra automatiquement aux désignations figurant dans la demande. Il en va de même pour toute désignation que vous ajouterez ultérieurement à l'enregistrement international dans le délai de priorité de six mois.

RUBRIQUE 7 : LA MARQUE

Vous devez fournir une reproduction claire de la marque. Si la reproduction n'est pas claire, l'OMPI considère la demande comme étant irrégulière, vous en informe et en informe l'office d'origine.

La reproduction de la marque peut être dactylographiée, imprimée, collée ou reproduite de toute autre manière. L'OMPI publiera la marque dans la [Gazette OMPI des marques internationales](#) exactement telle qu'elle figure dans la demande internationale.

REPRODUCTION DE LA MARQUE, TELLE QU'ELLE FIGURE DANS LA DEMANDE DE BASE OU DANS L'ENREGISTREMENT DE BASE

Rubrique 7.a) : Reproduction de la marque, telle qu'elle figure dans la demande de base ou dans l'enregistrement de base

Veillez fournir une reproduction de la marque telle qu'elle figure dans la marque de base. En particulier, lorsque la marque de base est en noir et blanc, la reproduction dans le cadre a) doit l'être également. De même, lorsque la marque de base est en couleur, la reproduction doit également être en couleur.

LA REPRODUCTION DE LA MARQUE EST EN NOIR ET BLANC DANS LE CADRE A) MAIS LA COULEUR EST REVENDIQUÉE À LA RUBRIQUE 8

Rubrique 7.b) : La reproduction de la marque est en noir et blanc dans le cadre a) mais la couleur est revendiquée à la rubrique 8

Veillez laisser cette case vide, sauf si la couleur est revendiquée à la rubrique 8 en tant qu'élément distinctif de la marque de base alors que la reproduction dans le cadre a) est en noir et blanc (c'est-à-dire lorsque la marque enregistrée auprès de l'office d'origine est en noir et blanc). Dans ce cas, veuillez fournir la reproduction de la marque en couleur dans le cadre b).

MARQUES NON TRADITIONNELLES

Lorsqu'une marque est considérée comme une marque non traditionnelle (par exemple, une marque tridimensionnelle ou sonore), la reproduction de la marque dans le cadre a) doit correspondre exactement à la représentation graphique de la marque de base. Par exemple, si la marque de base consiste en une vue en perspective d'une marque tridimensionnelle, cette même vue en perspective doit apparaître dans le cadre a). Si la reproduction de la marque de base consiste en plusieurs vues, la reproduction dans la demande internationale doit pouvoir s'insérer dans le cadre, qui mesure 8 cm de côté. Par ailleurs, lorsque l'office d'origine envoie la demande internationale à l'OMPI par voie électronique, il doit plutôt joindre une reproduction de la marque dans un fichier JPEG par exemple. Si la marque de base est une marque sonore qui consiste en une représentation sur une partition musicale, la reproduction dans ce cadre doit correspondre exactement à cette partition musicale.

Veillez noter qu'il n'est pas possible d'inclure des représentations non graphiques (p. ex. une marque sonore ne peut pas être représentée par un enregistrement MP3).

MARQUE EN CARACTÈRES STANDARD

Rubrique 7.c) : Marque en caractères standard

Veillez cocher cette case si vous souhaitez que la marque soit considérée comme une marque en caractères standard. Il **n'est pas possible** d'incorporer de revendication relative à des caractères standard après le dépôt de la demande internationale.

L'OMPI ne remet pas en cause les revendications relatives à des caractères standard, qui ne lient pas juridiquement les offices des parties contractantes désignées. Toutefois, il appartient aux offices des parties contractantes désignées de déterminer s'ils considèrent que la marque est en caractères standard ou non. Certains peuvent considérer qu'une marque verbale sans stylisation constitue une marque en caractères standard, avec ou sans la revendication. En l'absence de revendication relative à des caractères standard, les offices de certaines parties contractantes désignées peuvent émettre un refus provisoire ou considérer la marque comme une "marque figurative", même lorsqu'elle ne comprend pas d'éléments stylisés ou figuratifs.

Si vous ne souhaitez pas revendiquer que la marque internationale est constituée d'une marque en caractères standard, il peut être possible de présenter la revendication directement auprès des offices des parties contractantes désignées concernées (voir l'[avis n° 11/2013](#)). Dans ce cas, la revendication s'appliquera uniquement à cette partie contractante (et non à la marque internationale en tant que telle). Vous devrez vous mettre en rapport directement les offices des parties contractantes concernées pour obtenir de plus amples informations sur cette question.

LA MARQUE CONSISTE EN UNE COULEUR OU UNE COMBINAISON DE COULEURS EN TANT QUE TELLES

Rubrique 7.d) : La marque consiste en une couleur ou une combinaison de couleurs en tant que telles

Veillez cocher cette case uniquement si la marque consiste en une couleur ou une combinaison de couleurs en tant que telles.

La notion de marque de couleur s'applique par exemple lorsque le déposant souhaite protéger une couleur déterminée en tant que telle (p. ex., une nuance de rouge précise) ou une combinaison de couleurs. C'est le cas lorsque la marque ne comporte aucun élément figuratif ou verbal. Elle est à distinguer des cas où la marque dont la protection est demandée se compose d'éléments qui se trouvent être en couleur.

En outre, les marques consistant en une couleur ou une combinaison de couleurs ne doivent pas être confondues avec les marques comportant des éléments en couleur qui doivent être considérés comme un élément distinctif de la marque.

RUBRIQUE 8 : COULEUR(S) REVENDIQUÉE(S)

LA COULEUR EST REVENDIQUÉE À TITRE D'ÉLÉMENT DISTINCTIF DE LA MARQUE

Rubrique 8.a) : La couleur est revendiquée à titre d'élément distinctif de la marque

Veillez cocher cette case si vous souhaitez revendiquer la couleur à titre d'élément distinctif de la marque et après avoir fourni la reproduction en couleur dans le cadre 7.a) ou 7.b) si la marque de base a été publiée en noir et blanc uniquement.

Veillez noter que cette revendication n'est possible que si vous avez également revendiqué la couleur en tant qu'élément distinctif de la marque de base ou si, bien que vous n'ayez pas présenté une telle revendication, la marque de base est en couleur.

Prière de ne pas cocher cette case uniquement parce que la reproduction de la marque est en couleur. Toutefois, dans certaines parties contractantes, les marques reproduites en couleur doivent automatiquement être assorties d'une revendication de couleur (voir la [Base de données des profils des membres](#)).

- *Revendication de couleur ou de combinaison de couleurs* : si vous avez coché la case à la rubrique 8.a), vous **devez** indiquer, par des mots, la couleur revendiquée (p. ex. "violet", "Pantone 2685C").

INDICATION, POUR CHAQUE COULEUR, DES PARTIES PRINCIPALES DE LA MARQUE QUI SONT DANS CETTE COULEUR

Rubrique 8.b) : Indication, pour chaque couleur, des parties principales de la marque qui sont dans cette couleur

Si vous avez indiqué que vous souhaitez revendiquer une ou plusieurs couleurs, vous pouvez décrire dans cette section l'emplacement de la couleur sur la marque (p. ex. "oiseau rouge assis sur une feuille verte"). Certaines parties contractantes peuvent exiger une telle description lorsqu'une couleur est revendiquée (voir la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#)).

RUBRIQUE 9 : INDICATIONS DIVERSES

Faites attention lorsque vous remplissez cette rubrique. Il n'est pas possible de modifier ou de supprimer ces indications du registre international une fois qu'elles sont inscrites; en d'autres termes, ces indications resteront inscrites au registre international pendant toute la durée de l'enregistrement international. Il existe des indications facultatives et des indications obligatoires.

La "translittération de la marque" visée à la rubrique 9.a), les marques d'un type spécial à la rubrique 9.d), ainsi que la description de la marque contenue dans la marque de base à la rubrique 9.e)i) sont des indications obligatoires et doivent, le cas échéant, être fournies.

La “traduction de la marque” visée à la rubrique 9.b), l’“indication selon laquelle la marque ne peut pas être traduite” à la rubrique 9.c), la “description volontaire de la marque” à la rubrique 9.e)ii), les “éléments verbaux de la marque” à la rubrique 9.f), ainsi que la “déclaration de non-revendication de la protection” à la rubrique 9.g) sont des indications facultatives et peuvent être fournies si le déposant le souhaite.

L’OMPI ne remettra pas en cause l’absence de l’une des indications facultatives. Toutefois, les offices de certaines parties contractantes peuvent émettre un refus provisoire lorsque ces indications ne sont pas fournies.

TRANSLITTÉRATION DE LA MARQUE (OBLIGATOIRE, LE CAS ÉCHÉANT)

Rubrique 9.a) : Translittération de la marque (obligatoire, le cas échéant)

Lorsque la marque se compose de caractères autres que latins ou de chiffres autres qu’arabes ou romains, vous devez en fournir une translittération en caractères latins ou en chiffres arabes ou romains selon la phonétique de la langue de la demande internationale.

Ne confondez pas translittération et traduction (voir le point 9.b)).

TRADUCTION DE LA MARQUE (FACULTATIF)

Rubrique 9.b) : Traduction de la marque (facultatif)

Vous pouvez fournir la traduction d’un ou de plusieurs mots pouvant être traduits en français, anglais ou espagnol, indépendamment de la langue de la demande internationale.

Les offices de certaines parties contractantes peuvent émettre un refus provisoire lorsque cette traduction n’est pas fournie (veuillez vous reporter à la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#)).

MARQUE NE POUVANT ÊTRE TRADUITE (FACULTATIF)

Rubrique 9.c) : Marque ne pouvant être traduite (facultatif)

Cochez cette case si les mots figurant dans la marque n’ont pas de signification (ont été inventés) et que la traduction visée à la rubrique 9.b) ne peut être fournie.

Cela pourrait empêcher les offices des parties contractantes désignées demandant la traduction de la marque d’émettre un refus provisoire.

Rubrique 9.d) : Type de marque (obligatoire, le cas échéant)

Lorsque la marque de base correspond à l’un des types mentionnés ci-après, l’indication correspondante doit être faite dans la demande internationale en cochant l’une des cases de la présente rubrique. Cette indication **ne peut pas** être modifiée ou supprimée ultérieurement du registre international, ni ajoutée après que la marque a été inscrite au registre international.

- *Marque tridimensionnelle* : cocher cette case uniquement si la marque de base a été inscrite en tant que marque tridimensionnelle.
- *Marque sonore* : cocher cette case uniquement si la marque de base a été inscrite en tant que marque sonore.
- *Marque collective, de certification ou de garantie* : cocher cette case uniquement si la marque de base a été inscrite en tant que marque collective, de certification ou de garantie.

L'OMPI n'établit pas de distinction entre les marques collectives, les marques de certification et les marques de garantie. La détermination du type de marque dépend des parties contractantes désignées.

Les règlements régissant l'exploitation des marques **ne doivent pas** être envoyés au Bureau international. Toute documentation doit être envoyée directement aux offices des parties contractantes désignées, si nécessaire. Pour plus d'informations sur les parties contractantes concernées, veuillez consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#).

DESCRIPTION DE LA MARQUE

Certaines parties contractantes exigent une description de la marque. Par conséquent, l'inclusion d'une description pourrait empêcher un refus provisoire. L'OMPI ne vérifiera ni ne mettra en cause l'exactitude de la description de la marque. Veuillez noter qu'une fois qu'une description de la marque est inscrite au registre international, elle **ne peut** être ni modifiée ni supprimée.

Rubrique 9.e)i) : Description de la marque contenue dans la demande de base ou l'enregistrement de base (obligatoire si l'office d'origine l'exige)

Indiquez la description de la marque fournie dans la marque de base si l'office d'origine l'exige.

Rubrique 9.e)ii) : Description volontaire de la marque (facultatif)

Si vous souhaitez ajouter une description de la marque, vous pouvez le faire ici. La description ne doit pas nécessairement figurer dans la marque de base, ou elle peut être différente de la description de la marque de base. Elle s'appliquera à l'enregistrement international, pour toutes les parties contractantes désignées.

ÉLÉMENTS VERBAUX DE LA MARQUE (FACULTATIF)

Rubrique 9.f) : Éléments verbaux de la marque (le cas échéant) (facultatif)

Indiquez les éléments verbaux essentiels de la marque, en particulier si les mots sont stylisés et difficiles à lire.

Les éléments verbaux de la marque sont donnés *uniquement* à titre indicatif et n'ont aucun effet juridique. Si cette information n'est pas fournie, la marque apparaîtra dans le [Madrid Monitor](#) conformément à ce que l'OMPI considère comme les éléments verbaux.

Le déposant peut à tout moment demander à l'OMPI de modifier le texte des éléments verbaux fournis, mais aucune notification de la correction ne sera envoyée aux offices des parties contractantes désignées.

DÉCLARATION DE NON-RENDICATION DE LA PROTECTION (FACULTATIF)

Rubrique 9.g) : Le déposant souhaite ne pas revendiquer la protection à l'égard des élément(s) suivant(s) de la marque (facultatif)

Vous pouvez renoncer à revendiquer la protection à l'égard des éléments non distinctifs ou génériques d'une marque devant être inscrite au registre international.

Certaines parties contractantes exigent une déclaration de non-revendication de la protection à l'égard des éléments non distinctifs ou génériques d'une marque. Si une telle déclaration ne figure pas dans la présente rubrique, vous risquez de recevoir un refus provisoire de la part des offices de ces parties contractantes. C'est pourquoi il serait peut-être souhaitable d'inclure dans l'enregistrement international une déclaration de non-revendication de la protection.

Toutefois, une déclaration de non-revendication de la protection contenue dans l'enregistrement international s'appliquera à l'ensemble de l'enregistrement international et à toutes les parties contractantes désignées (y compris les parties contractantes désignées ultérieurement), et non pas seulement à certaines d'entre elles. Une fois qu'une déclaration de non-revendication de la protection est inscrite dans le registre international, elle ne peut être ni modifiée ni supprimée. Par conséquent, il serait peut-être souhaitable de vérifier auprès des offices des parties contractantes concernées s'il est possible de soumettre la déclaration directement à ces offices (elle ne s'applique donc qu'à ces parties contractantes – pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#)).

RUBRIQUE 10 : PRODUITS ET SERVICES

PRINCIPALE LISTE DES PRODUITS ET SERVICES POUR LESQUELS L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL EST DEMANDÉ

La liste des produits et services figurant dans la demande internationale (la liste principale) doit avoir la même portée que la liste des produits et services de la marque de base; vous pouvez inclure la liste complète ou une liste plus restreinte. Il n'est pas nécessaire que les produits et services correspondent exactement à ceux de la marque de base, mais ils doivent entrer dans le champ d'application de la marque de base.

Il y a un certain avantage à inclure, dans votre liste principale, tous les produits et services couverts par la marque de base dans votre demande internationale, car cela vous donnera plus de souplesse à l'avenir. Même si vous ne souhaitez pas protéger tous les produits et services au moment du dépôt de la demande internationale, vous pouvez souhaiter préserver votre position au cas où vous souhaiteriez les protéger à un stade ultérieur (au moyen d'une désignation postérieure).

Il est possible d'avoir différentes spécifications de produits et de services pour différentes désignations, à condition que toutes les spécifications soient couvertes par votre liste principale. Vous pouvez couvrir différentes classes ou différents produits et services pour les différentes désignations. Si la marque de base couvre des vêtements, vous pouvez, par exemple, inclure "vêtements" pour certaines désignations et pour d'autres (lorsqu'une spécification plus précise est requise), vous pouvez indiquer des vêtements plus spécifiques, par exemple, des "t-shirts".

L'OMPI appliquera la version de l'édition correspondante de la classification de Nice en vigueur lorsque vous déposerez votre demande internationale, indépendamment de la version et de l'édition de la classification de Nice appliquées aux produits et services de la marque de base.

L'OMPI accepte toutes les indications des intitulés de classe, mais certaines parties contractantes peuvent ne pas les accepter. Pour éviter un refus provisoire par l'office d'une telle partie contractante, il est recommandé d'indiquer exactement les produits ou services concernés, au lieu d'utiliser les intitulés de classe.

L'OMPI n'accepte pas l'utilisation d'expressions telles que "tous les produits de la classe X" et "tous les autres services de cette classe". Vous devez donc indiquer les produits et services concernés. Pour obtenir des conseils et des informations plus détaillés, veuillez consulter nos [Directives en matière de classement](#) et utiliser notre [Gestionnaire des produits et services de Madrid](#).

Rubrique 10.a) : Indiquer ci-dessous les produits et services pour lesquels l'enregistrement international est demandé

Indiquez ici les produits et services en les groupant selon les classes appropriées de l'édition de la classification de Nice en vigueur au moment du dépôt de votre demande internationale. Chaque groupe doit être précédé du numéro de la classe et présenté dans l'ordre des classes de cette classification.

LIMITATION DE LA LISTE DES PRODUITS ET SERVICES

Si vous souhaitez réduire la liste des produits et services à l'égard d'une ou plusieurs des parties contractantes désignées, vous pouvez le faire en indiquant une limitation à la rubrique 10.b).

Rubrique 10.b) : Le déposant souhaite limiter la liste des produits et services à l'égard de l'une ou de plusieurs parties contractantes désignées

Cochez cette case si vous souhaitez limiter la liste des produits et services fournie à la rubrique 10.a) à une ou plusieurs désignations. Indiquez le nom des parties contractantes figurant à la rubrique 11, ainsi que le numéro de classe et les produits et services pour lesquels la protection de la marque est demandée dans ces parties contractantes. Les limitations peuvent être différentes à l'égard des différentes parties contractantes.

Lorsque vous demandez une limitation, vous devez indiquer expressément à la rubrique 10.b) tous les produits et services pour lesquels vous demandez la protection de votre marque dans les parties contractantes désignées concernées. Si vous n'indiquez que les produits et services d'une classe particulière, l'OMPI considérera que vous ne demandez pas la protection dans les parties contractantes à l'égard desquelles la limitation est demandée pour les autres classes figurant dans la liste principale (rubrique 10.a)).

Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles vous pouvez souhaiter limiter les produits et services à l'égard de certaines parties contractantes. En général, une limitation peut être utilisée pour réduire le montant des taxes à payer, prévenir un éventuel refus provisoire ou éviter un éventuel litige. Cela est également utile si vous avez conclu un accord avec un tiers ou si vous souhaitez éviter un conflit avec un tiers.

Exemple : Vous souhaitez demander la protection de votre marque pour des “vêtements” de la classe 25 et vous désignez 10 parties contractantes, dont, par exemple, les États-Unis d’Amérique.

L’Office américain des brevets et des marques (USPTO) n’accepte pas les indications générales telles que “vêtements”. Par conséquent, l’USPTO émettrait, dans ce cas, un refus provisoire demandant que le terme “vêtements” soit défini plus précisément, par exemple, “chemises, manteaux, chaussettes...”.

Toutefois, les offices des autres parties contractantes peuvent accepter le terme plus large de “vêtements”. Par conséquent, pour revendiquer la protection la plus large possible dans les autres parties contractantes, vous pouvez simplement limiter les produits en ce qui concerne la désignation des États-Unis d’Amérique, à la rubrique 10.b), de la manière suivante :

Partie contractante :	Classe(s) de produits et de services à l’égard desquels la protection est demandée dans cette partie contractante :
États-Unis d’Amérique	Classe 25 : chemises, manteaux, chaussettes.

Cela signifie que pour la désignation des États-Unis d’Amérique, la protection est demandée dans la classe 25 pour les “chemises, manteaux et chaussettes” au lieu des “vêtements”.

Cela pourrait réduire le risque de recevoir une notification de refus provisoire de l’USPTO tout en permettant une protection plus large des produits dans les autres parties contractantes désignées.

RUBRIQUE 11 : DÉSIGNATIONS

Vous devez indiquer les parties contractantes à l’égard desquelles la protection de la marque est demandée en cochant les cases correspondantes.

Il n’est pas possible de désigner la partie contractante indiquée à la rubrique 1, à savoir la partie contractante de l’office d’origine (interdiction de l’*“autodésignation”*).

Un certain nombre d’exigences spécifiques s’appliquent à certaines parties contractantes. Consultez les différentes notes de bas de page du formulaire pour des indications plus détaillées. Si vous désignez l’Union européenne (EM) ou les États-Unis d’Amérique (US), veuillez noter qu’ils exigent des informations spécifiques que vous devez fournir au moment du dépôt de la demande internationale. La plupart des notes de bas de page sont explicites. Toutefois, certaines informations supplémentaires sont mises en évidence ci-dessous :

NOTE DE BAS DE PAGE A : DÉSIGNATION DE L’UNION EUROPÉENNE (EM)

Deuxième langue

Vous devez sélectionner l’une des cinq langues officielles de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), à savoir le français, l’allemand, l’anglais, l’espagnol et l’italien. La deuxième langue doit être différente de la langue de la demande internationale. Veuillez noter que la protection dans l’UE peut être contestée par une opposition formée par un tiers dans la deuxième langue.

Si vous n'indiquez pas de deuxième langue, la demande internationale avec la désignation de l'Union européenne (pour autant que tout le reste soit en règle) sera enregistrée. Toutefois, l'EUIPO émettra un refus provisoire et vous devrez contacter directement l'EUIPO pour le contourner.

Revendication d'ancienneté

La revendication d'ancienneté est une caractéristique du système de marque de l'Union européenne, par conséquent, son statut et son impact ne peuvent être déterminés que par l'EUIPO et l'État (les États) membre(s) dans lequel (lesquels) la (les) marque(s) antérieure(s) a (ont) été déposée(s).

Le déposant peut revendiquer l'ancienneté dans la demande internationale en joignant un formulaire [MM17](#) pour chaque État membre à l'égard duquel l'ancienneté est revendiquée. Si le formulaire MM17 est en règle, l'OMPI inscrira la revendication d'ancienneté au registre international et transmettra toutes les informations fournies à l'EUIPO. L'EUIPO examinera alors la revendication d'ancienneté et l'acceptera ou la refusera conformément à sa législation applicable.

L'ancienneté doit être revendiquée au moment de la désignation de l'Union européenne dans la demande internationale (ou de la désignation postérieure). Si vous ne revendiquez pas l'ancienneté au moment du dépôt de la demande internationale ou de la désignation postérieure, vous devrez soumettre la revendication d'ancienneté directement à l'EUIPO. La revendication d'ancienneté étant soumise à des exigences et à des délais stricts fixés par l'EUIPO, nous vous conseillons vivement de contacter directement l'EUIPO si vous avez des questions.

NOTE DE BAS DE PAGE B : INTENTION D'UTILISER LA MARQUE

Un certain nombre de parties contractantes exigent que le demandeur déclare qu'il a l'intention d'utiliser la marque (ou l'intention de permettre à un tiers d'utiliser la marque avec son consentement) sur leur territoire, en relation avec les produits et services demandés. Les parties contractantes concernées sont énumérées dans la note de bas de page 2.

NOTE DE BAS DE PAGE D : DÉSIGNATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US)

Déclaration d'intention d'utiliser la marque

Si vous désignez les États-Unis d'Amérique, vous **devez** remplir et joindre le formulaire [MM18](#) (déclaration d'intention d'utiliser la marque).

Si le formulaire MM18 est manquant ou défectueux, et s'il n'est pas remédié à cette irrégularité dans le délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande internationale par l'office d'origine, la désignation des États-Unis d'Amérique ne sera pas prise en considération. L'OMPI enregistre la demande internationale lorsque d'autres parties contractantes sont indiquées.

NOTE DE BAS DE PAGE E : DÉSIGNATION DU BRÉSIL (BR), DE CUBA (CU) ET DU JAPON (JP)

Taxe individuelle payable en deux parties

Si vous désignez le Brésil, Cuba ou le Japon, vous êtes tenu de payer la taxe individuelle en deux parties. La première partie est payable au moment du dépôt de la demande internationale, et la seconde partie est payable une fois que l'office concerné s'est assuré que la marque remplit les conditions requises pour bénéficier d'une protection. Par conséquent, vous recevrez la notification de la deuxième partie de la taxe individuelle avec la déclaration d'octroi de la protection.

NOTE DE BAS DE PAGE H : DÉSIGNATION DU BRÉSIL (BR)

Si vous désignez le Brésil, vous déclarez que le déposant, ou une société contrôlée par le déposant, exerce effectivement et licitement une activité commerciale en relation avec les produits et services couverts par la désignation du Brésil dans la demande internationale.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA DÉSIGNATION DU CAMBODGE (KH), DU MEXIQUE (MX), DU MOZAMBIQUE (MZ), DES PHILIPPINES (PH) ET DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (US)

Outre les déclarations d'*intention d'utiliser la marque* (mentionnées dans les notes de bas de page 2 et 4), veuillez noter que vous devrez déposer des déclarations d'*utilisation effective* de la marque directement auprès des offices du Cambodge, du Mexique, du Mozambique, des Philippines et des États-Unis d'Amérique, conformément à leur législation nationale. Étant donné que cette *utilisation effective* de la marque doit être déclarée devant les offices respectifs, compte tenu des exigences, procédures et délais différents dans chaque pays, nous vous recommandons de consulter la [Base de données des profils des membres du système de Madrid](#) ou les offices concernés pour connaître leurs exigences spécifiques.

Vous pouvez également consulter les avis suivants :

- Cambodge (avis [n° 11/2016](#))
- Mexique (avis [n° 13/2018](#))
- Mozambique (avis [n° 37/2016](#))
- Philippines (avis [n° 18/2013](#))
- États-Unis d'Amérique (avis [n° 16/2010](#) et [n° 09/2016](#))

RUBRIQUE 12 : SIGNATURE DU DÉPOSANT ET/OU DE SON MANDATAIRE

Signez le présent formulaire (ou utilisez un sceau) *uniquement* si l'office d'origine l'exige ou l'autorise. La signature doit être manuscrite, imprimée, dactylographiée ou apposée au moyen d'un cachet.

La personne signant le formulaire déclare qu'elle est habilitée à la signer en vertu de la législation applicable.

RUBRIQUE 13 : ATTESTATION ET SIGNATURE DE LA DEMANDE INTERNATIONALE PAR L'OFFICE D'ORIGINE

Ne remplissez pas cette rubrique. Cette rubrique doit uniquement être remplie par l'office d'origine.

L'office d'origine doit signer le formulaire de demande internationale et doit certifier la date de réception (ou la date à laquelle il est réputé avoir été reçu). La date de réception est très importante car elle deviendra la date de l'enregistrement international, à condition que l'enregistrement international remplisse les conditions de forme minimales et qu'il soit reçu par l'OMPI dans les deux mois suivant la date à laquelle il a été reçu par l'office d'origine. Si la demande n'est pas reçue par l'OMPI dans ce délai de deux mois, elle portera la date à laquelle la demande a été effectivement reçue par l'OMPI.

L'office d'origine doit certifier que les indications de la demande internationale correspondent à celles de la marque de base.

FEUILLE DE CALCUL DES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Vous devez remplir la "Feuille de calcul des émoluments et taxes" annexée au formulaire. Vous devrez calculer et indiquer le montant des émoluments et taxes (sauf si ce montant doit être prélevé sur un compte courant ouvert auprès de l'OMPI) et fournir les données relatives au mode de paiement choisi.

Si aucun paiement n'a été reçu par l'OMPI ou en cas de paiement insuffisant, le déposant et son mandataire (le cas échéant) reçoivent notification d'une irrégularité.

a) Instruction à l'effet de prélever sur un compte courant

Lorsque le montant des émoluments et taxes doit être prélevé sur un compte courant auprès de l'OMPI, cocher la case et fournir les informations suivantes :

Titulaire du compte

Indiquer le nom du titulaire du compte courant.

Numéro de compte

Indiquer le numéro de compte à cinq chiffres.

Identité de l'auteur des instructions

Indiquez le nom de l'auteur des instructions de paiement (il peut s'agir du déposant, de son mandataire, de l'office d'origine ou d'un tiers).

Il n'est pas nécessaire de calculer et d'indiquer le montant des émoluments et taxes à prélever sur un compte courant auprès de l'OMPI.

Si vous choisissez ce mode de paiement, l'OMPI débitera le montant requis, sous réserve de la disponibilité des fonds. Ce mode de paiement évite le risque d'un paiement insuffisant.

Pour savoir comment ouvrir un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le lien suivant : [Compte courant auprès de l'OMPI](#).

b) Montant des émoluments et taxes

Si vous n'avez pas fourni les instructions ci-dessus à l'effet de prélever le montant des émoluments et taxes requis sur un compte courant auprès de l'OMPI, veuillez utiliser le [calculateur de taxes](#) pour estimer le montant à payer.

Le montant des émoluments et taxes à payer dépendra du nombre de parties contractantes désignées, des émoluments et taxes qui leur sont applicables et du nombre de classes de produits et de services.

Émoluments et taxes applicables

Vous devez payer un émolument de base de 653 francs suisses si la marque est en noir et blanc et de 903 francs suisses si la marque est en couleur.

Outre l'émolument de base, vous devrez payer des émoluments et taxes pour chaque partie contractante désignée que vous souhaitez inclure dans votre demande internationale, à savoir des émoluments supplémentaires ou des compléments d'émoluments ou des taxes individuelles.

Émoluments supplémentaires et compléments d'émoluments ("taxes standard")

Les compléments d'émoluments (100 francs suisses par partie contractante désignée) et les émoluments supplémentaires (100 francs suisses pour chaque classe de produits et services en sus de la troisième) sont des montants fixes, communément dénommés "taxes standard", sont applicables lorsque les parties contractantes désignées n'ont pas fait une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle.

Taxes individuelles

Certaines parties contractantes exigent le paiement d'une taxe individuelle. Lorsqu'une déclaration relative au paiement d'une taxe individuelle a été faite, vous devrez payer ces taxes au lieu des taxes standard, sauf lorsque la partie contractante désignée et la partie contractante du titulaire sont toutes deux des États liés par le Protocole et par l'Arrangement, auquel cas un complément d'émolument devra être payé.

Veuillez vérifier le montant ici : [Taxes individuelles](#).

N'oubliez pas d'indiquer le total général dans le formulaire (en francs suisses).

c) Mode de paiement

Identité de l'auteur du paiement

Il est essentiel d'indiquer l'identité de l'auteur du paiement (nom du déposant, de son mandataire, office de la partie contractante du titulaire ou d'un tiers).

Paiement reçu et confirmé par l'OMPI

Cochez cette case si les fonds ont déjà été reçus et ont fait l'objet d'un accusé de réception par l'OMPI. Vous devez fournir l'identité de l'auteur du paiement et le numéro de quittance de l'OMPI (délivré lorsque l'OMPI a accusé réception de votre transfert).

Versement sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI (uniquement pour des paiements intereuropéens)

Lorsque le versement est effectué sur le compte bancaire ou le compte postal de l'OMPI, cocher la case correspondante et fournir les informations suivantes :

Références du paiement

Lorsque vous transférez des fonds à l'OMPI (virements bancaires ou postaux), fournir les informations suivantes à votre banque ou à votre bureau de poste et les inscrire dans le champ "Références du paiement" du formulaire :

- ✓ Nom de l'auteur du paiement et adresse complète;
- ✓ [Code de transaction](#) : saisir le code (EN) de la demande internationale;
- ✓ Marque ou éléments verbaux de la marque (le cas échéant); et
- ✓ Nom du déposant (s'il est différent de celui de l'auteur du paiement).

jj/mm/aaaa

Indiquer la date du paiement, en jour, mois et année.

[Fin de la note concernant le dépôt du formulaire MM2]